



COMMUNE DE VILLELONGUE-de-la-SALANQUE

Règlement Intérieur Cantine et Garderie : écoles Jules Ferry et Jean de la Fontaine

ARTICLE I

La cantine scolaire et la garderie municipale sont ouvertes aux élèves fréquentant les écoles Jules Ferry et Jean de la Fontaine.

La cantine scolaire est ouverte tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La garderie est ouverte :

- tous les matins de 7h30 à 8h20 (l'accueil se fera jusqu'à 8h15)
- de 11h30 à 12h
- de 16h30 à 18h30

ARTICLE II

Seuls sont admis à la cantine et à la garderie, les élèves inscrits et à jour de leur participation financière.

Aucun enfant non inscrit ne pourra être gardé en cantine ou en garderie. Les parents seront immédiatement informés par un enseignant par téléphone et devront venir récupérer leur enfant.

ARTICLE III

Tous les enfants inscrits à la garderie seront automatiquement dirigés tous les jours à la fin des cours vers celle-ci. Les parents pourront les récupérer après la sortie des autres élèves.

Les enfants doivent être récupérés par les parents eux-mêmes ou par une personne habilitée (sur autorisation des parents à fournir), avant l'heure de fermeture. Pour des raisons de sécurité, les parents d'élèves de l'école élémentaire ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement scolaire durant le temps de cantine et de garderie. Il convient d'utiliser le visiophone.

ARTICLE IV

Chaque enfant doit avoir un **comportement respectueux** dans la cantine et les lieux de garderie, **envers le personnel de service et les autres enfants**. Un registre est mis en place afin de noter l'indiscipline des enfants. En cas de manquement grave, nous entreprendrons une démarche auprès des parents. Sans aucune amélioration de son comportement, une exclusion temporaire, voire définitive en cas de récurrence, pourra être prononcée.

Les parents seront régulièrement informés du comportement de leur enfant pendant les temps périscolaires.

ARTICLE V

Les parents doivent respecter les heures d'ouverture de la garderie et avertir le personnel du départ de l'enfant.

En cas de conflit entre enfants, les parents ne doivent en aucun cas intervenir. Vous devez respecter les décisions prises par le personnel de service. (Vous pouvez solliciter un rendez-vous).

ARTICLE VI

En cas d'accident, il y a toujours lieu de privilégier l'intervention d'un médecin, du SAMU, des sapeurs-pompiers et /ou de la famille de l'enfant concerné.

Dans tous les cas d'accident, **même d'apparence mineure**, la famille est prévenue, elle décidera de la suite médicale éventuelle à appliquer.

ARTICLE VII

Pour les enfants sous traitement médical, il **incombe aux parents d'assurer la prise de médicaments** sur place. Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments hors PAI.

ARTICLE VIII

Pour la cantine (Forfait F1) et la garderie les parents sont tenus de s'acquitter avant le 10 de chaque mois de leur participation financière. Pour la formule F2 de cantine les parents devront retourner le calendrier d'inscription avec leur règlement aux dates indiquées.

- **Ajustements sur les repas non consommés** : En cas d'absence de l'enfant signalée avant 8h30 au 06 84 42 02 74, le service cantine - garderie procédera à l'ajustement nécessaire en fin d'année scolaire. Pour les sorties scolaires, en cas de demande des enseignants d'un pique-nique fourni par les parents, l'ajustement sera effectué en fin d'année scolaire par le service cantine-garderie.

Aucun remboursement ne pourra être effectué, si le montant total des ajustements dépasse le montant à régler en fin d'année.

- **Grève ou absence d'un enseignant** : si l'enfant est repris par les parents, aucun ajustement ne pourra être effectué.

- **Absentéisme de fin d'année** : aucun ajustement sur les repas non consommés ne pourra être effectué sur les deux dernières semaines de l'année scolaire.

ARTICLE VIII

En cas d'impayés pour les services de cantine et garderie municipale, une première relance sera transmise par les services administratifs communaux. Les frais d'impayés seront à la charge du débiteur.

Si cette situation devait perdurer après une seconde relance, la commune se réserve le droit de :

- Ne pas renouveler l'inscription du ou des enfants concernés, pour les mois suivants.
- En cas de récurrence et de non régularisation des incidents de paiements, rejeter purement et simplement toute nouvelle inscription de ou des enfants d'une même famille.

Fait à Villelongue de la Salanque le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*

Signature du parent 1

Signature du parent 2

Signature du tuteur